
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal

Séance du mercredi 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur EDOUARD Eric, Maire, en suite de convocation en date du 17 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 17 mars 2022.

Étaient présents : M. EDOUARD Éric, M. POHIER Jean-Marie, Mme TOURSEL – DERUELLE Karine, M. MICHALSKI Richard, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, M. DANDRE Francis, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, M. COUVILLERS Nicolas, Mme LIGNIER Irène, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard, M. LAISNE Philippe.

Étaient absents représentés : Mme COUVILLERS–OBOEUF Sandrine (pouvoir donné à Mme GOZET-KONIECZNY Annette), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. EDOUARD Éric), Mme SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie (pouvoir donné à M. BENS Frédéric), Mme VANNECKE Aurélie (pouvoir donné à M. LEROY Jérôme).

Étaient absents non représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. DUCLERMORTIER José, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, Mme BACHELET Véronique.

Soit : 20 présents, 9 absents excusés, dont 4 procurations, soit 24 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOUCHART Christiane est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion 03 février 2022 est adopté sans observation.

1. Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété, à la CABBALR, des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 3 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a délibéré sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales dans le cadre de la loi NOTRe.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer, sur cette délibération dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), du 3 février 2022, relative aux modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales dans le cadre de la loi NOTRe

2. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal, que l'examen de cette question est reporté à une date ultérieure, dans l'attente de renseignements complémentaires.

3. Mise à jour du tableau des emplois - Création d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Président expose que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer les emplois, ci-dessous :

-1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20h00/semaine), à compter du 01/04/2022

-1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26h00/semaine), à compter du 01/04/2022

-2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/04/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

4. Remboursement des paiements encaissés par avance pour la régie de recettes 26 « Maisons Pour Tous » dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 ou pour raison médicale

Madame Angélique NAGORNIEWICZ expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement des paiements encaissés pour la régie de recettes « Maison Pour Tous n°26 », pour le premier semestre d'activités de l'espace culturel « Maison Pour Tous », de l'année 2021, en raison des prestations non effectuées, en lien direct avec la crise sanitaire COVID-19, qui a entraîné l'arrêt des activités.

Tarifs au trimestre :

Le mercredi matin (Atelier pendant 1h30 pour les moins de 6 ans)

Marlésiens : 11 €

Extérieurs : 17 €

1^{er} enfant = 11 €

1^{er} enfant = 17 €

2^{ème} enfant = 10 €

2^{ème} enfant = 16 €

Le mercredi après-midi (Atelier pendant 2 heures pour les plus de 6 ans)

Marlésiens : 22 €

Extérieurs : 28 €

1^{er} enfant = 22 €

1^{er} enfant = 28 €

2^{ème} enfant = 21 €

2^{ème} enfant = 28 €

Ateliers adultes

Marlésiens : 22 €

Extérieurs : 28 €

Bénéficiaires du RSA / Retraités/Bénéficiaires de l'allocation Adulte Handicapé

Marlésiens : 12 €

Extérieurs : 27 €

Madame Angélique NAGORNIEWICZ expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement des paiements encaissés pour la régie de recettes « Maison Pour Tous n°26 », pour les activités de l'espace culturel « Maison Pour Tous », en cas d'absence longue (soit 1 trimestre), pour raison médicale et donc de non-participation aux activités.

Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Angélique NAGORNIEWICZ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement des paiements encaissés pour la régie de recettes n°26 « Maison Pour Tous », comme présenté, correspondant :

- aux prestations non effectuées en raison de la crise sanitaire covid-19, lors du 1^{er} semestre 2021,
- à une absence longue (1 trimestre) pour raison médicale.

5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité basse tension, éclairage public, communications électroniques) avec la FDE62

Monsieur Jean-Marie POHIER expose que la Fédération Départementale d'Energie (FDE62) et la commune ont souhaité que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux, à savoir le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de communications électroniques, situés rues de Cracovie, de l'égalité, de l'église, Place Carette et Jardin public.

Monsieur Jean-Marie POHIER expose que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la FDE62 en application de l'article 8 du contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, qui a été signé avec les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019. Il comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.

Monsieur Jean-Marie POHIER expose que s'agissant de la réalisation et du financement des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité, la FDE62 et son concessionnaire Enedis ont convenu de modalités particulières dans le cadre d'une convention spécifique conclue le 12 décembre

2019 concomitamment au contrat de concession pour les quatre premières années d'application du contrat (dite convention "article 8").

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence de la commune.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

Monsieur Jean-Marie POHIER indique que par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la FDE62 et de la commune sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier. Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la FDE62 et la commune ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2224-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie POHIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité basse tension, éclairage public, communications électroniques) avec la FDE62, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

6. Convention de rétrocession avec Maisons et Cités

Monsieur le Président expose que Maisons et Cités envisage, après avoir obtenu toutes les autorisations administratives et techniques nécessaires auprès des autorités compétentes, de réaliser un programme de construction de 2 lots libres de constructeur, (Angle rues de Nantes et de Saint Etienne). Afin d'assurer l'équipement, la desserte et le bon fonctionnement de ce programme, Maisons et Cités réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux :

- de voiries et réseaux divers, avec les ouvrages nécessaires correspondants ;
- d'aménagement des espaces verts, des cheminements et stationnements.

Monsieur le Président expose que Maisons et Cités promet de vendre à la commune, qui l'accepte, le terrain d'assiette désigné ci-après, des voiries, réseaux et ouvrages réalisés dans le cadre du projet évoqué ci-avant :

- Foncier sis à Marles-les-Mines, rues de Nantes, de Saint Etienne, repris sous les références cadastrales section AM n°, 530 et 649 toutes ou en partie, d'une contenance de 1536 m² sous réserve d'arpentage. Ce terrain constitue l'assiette d'aménagement du projet, y compris éventuels réseaux implantés assainissement, éclairage public, basse tension, télécom, alimentation en eau potable et défense incendie).

La vente aura lieu moyennant le prix d'un euro. Les frais d'actes et honoraires de géomètre seront à la charge exclusive de Maisons et Cités. A la diligence de la Commune qui en supportera les droits, le présent acte sera enregistré au bureau de l'enregistrement de Béthune. La commune procédera ensuite au classement des voiries en cause dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs de l'opération et l'acte à intervenir dans les conditions précitées, avec Maisons et Cités.

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics à caractère Administratif et leurs groupements (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et de Monsieur Richard MICHALSKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et de l'existence du rapport, sur lequel s'est tenu ce débat.

Informations :

- **Mises en vente de logements Maisons et Cités**
33, rue d'Anvers (à l'occupant)
28, rue de Grenoble
50, rue de St Amand

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Madame Christiane LOUCHART

